

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 25/2024

OBJET : TARIF SORTIES VEHICULEES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANAY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER

Les intervenants à domicile employés par le CIAS sont fréquemment sollicités pour accompagner, avec leur véhicule personnel, les bénéficiaires servis pour honorer des rendez-vous médicaux ou autres ainsi que pour assurer des sorties pour les courses ou pour des loisirs.

Considérant que le CIAS a mis en place un dispositif d'accompagnement véhiculé.

Cette prestation s'adresse à l'ensemble des bénéficiaires et s'organise dans le cadre d'une prise en charge de services à domicile (APA, services ménagers caisses, service payant).

Considérant que Domiserve a réévalué ses conditions tarifaires en portant le tarif du kilomètre parcouru de 0.75 centimes à 0.80 centimes il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer cette augmentation au service des sorties véhiculées.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

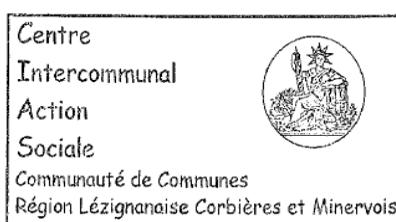
15 voix POUR

FIXE le tarif suivant pour la facturation des sorties véhiculées à compter du 1^{er} juillet 2024 à **0.80 € le kilomètre parcouru**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

